

on avait besoin dans les mines, les chantiers d'exploitation forestière et les industries du même genre. Autant qu'il m'en souvienne, le représentant de Kootenay-Ouest a traité cette question cet après-midi. En consultant les données je constate que nous n'avons admis qu'environ 900 bûcherons l'année dernière, ce qui est un nombre bien inférieur à celui de toute année antérieure. Ceci indique que nous pouvons donc adapter l'immigration aux circonstances telles que nous les concevons et d'après les renseignements que nous recevons.

L'honorable député de Kamloops et l'honorable député de Cap-Breton-Sud ont déclaré que nous devrions avoir recours à d'autres ministères et établir des comités interministériels chargés d'étudier l'émigration et l'immigration. On a dit que nous devrions ainsi coordonner nos efforts. Je ferais respectueusement observer que des comités de ce genre existent depuis que je suis ministre et qu'ils existaient bien auparavant, je crois. La ligne de conduite suivie est établie d'après les renseignements que les ministères communiquent au Gouvernement et les opinions exprimées par les membres de notre personnel et de celui des autres ministères qui sont le plus en mesure de se faire une idée des besoins probables dans un avenir prévisible.

Notre programme ne s'étend jamais à plus d'un an. C'est pourquoi on peut dire que nous ne dressons pas de plans à longue échéance. En effet, nous ne le faisons pas. Nous ne prétendons pas le faire en ce moment. Nous disons simplement que d'un mois à l'autre, et parfois jusqu'à un an à l'avance, nous dressons certains programmes et nous préparons certaines prévisions sur les mesures possibles en matière d'émigration et d'immigration.

On a parlé de l'opportunité de consulter les gouvernements provinciaux. Nous le faisons aussi. Pour en arriver à déterminer ce qu'il convient de faire, nous tenons compte de leur avis et de l'avis aussi d'autres groupes du Canada.

Voilà tout ce que j'ai à dire, je crois, au sujet de la discussion générale. Je répète cependant que tous les doutes et tous les espoirs qu'ont exprimés les orateurs cet après-midi sont toujours présents à nos esprits. L'immigration ne devrait en aucun temps déplacer les ouvriers canadiens. L'immigration ne devrait servir qu'à augmenter notre population de telle sorte que nous croissions en nombre tout en augmentant en même temps notre niveau de vie, et non pas en le réduisant. D'autre part, il ne faudrait pas que trop de prudence nous fasse perdre l'occasion qui s'offre à notre pays d'ici quelques

années, ainsi que l'estiment la plupart d'entre nous.

Précisément, il y a eu discussion générale sur les questions ayant trait aux citoyens canadiens originaires des Indes orientales et aux difficultés qu'éprouvent certains Canadiens d'ascendance chinoise. On a aussi parlé du programme d'aide au transport des immigrants à propos du Royaume-Uni; j'en viens maintenant à ce sujet.

Le programme d'aide au transport des immigrants a été établi en vue de fournir les moyens de faire entrer au Canada les personnes possédant certaines spécialités dont on avait besoin mais qui n'avaient pas l'argent nécessaire à leur transport. Les catégories de personnes qui pourraient de temps à autre être jugées admissibles peuvent venir de tous les pays où nous avons appliqué le régime de l'aide pour le transport des immigrants. Ainsi, tout en disant qu'une personne du Royaume-Uni, aide-infirmière, pouvait obtenir une aide à la traversée, nous avons dit également qu'une personne placée dans la même situation dans un autre pays pouvait bénéficier de la même aide, car le Canada avait besoin de gens comme ceux-là. Il est exact que les immigrés britanniques n'ont fait usage du programme d'aide à la traversée qu'à un degré infiniment moindre que les immigrés d'Europe continentale. Mais c'est une chose à laquelle il faut s'attendre parce que les gens venant du Royaume-Uni ont plus d'argent et plus de moyens que les habitants du continent européen. Il est juste de dire, je pense, que les gens d'Allemagne, en particulier, sont littéralement sans ressources. Si nous désirons les faire entrer au pays et s'ils ont les qualités que nous exigeons, il faut alors nous attendre qu'ils seront plus nombreux que les autres à demander l'aide au transport.

Quant aux gens de la Colombie-Britannique qui sont originaires des Indes orientales, il est vrai que des restrictions atteignent le nombre de personnes de cette ascendance en particulier, qui nous viennent de l'Orient. En 1950, leur nombre se restreignait aux personnes admissibles aux termes du décret C.P. 2115, soit les enfants célibataires, âgés de moins de dix-huit ans, de citoyens canadiens résidant ici ou l'épouse d'un citoyen canadien. Depuis, nous avons successivement élargi le groupe de façon à englober le mari, les enfants célibataires jusqu'à dix-neuf ans, puis jusqu'à vingt et un ans et plus tard, jusqu'à vingt-cinq ans dans certains cas. Quelqu'un a dit cet après-midi, je ne sais plus qui, que l'âge du groupe admissible était dix-neuf ans et, dans certains cas, vingt et un ans. Il n'en est pas ainsi; le groupe admissible est celui qui va jusqu'à vingt et un ans, et, dans